

COMMENT DÉCLARER

#non défini = il n'y a pas de texte ou texte flou (cgi, loi, décret ou bofip avec la règle exacte), sujet à interprétation.

ATTENTION, questions posées de nombreuses fois :

1) Un compte (exchange, etc) ouvert en 2021 est à déclarer en 2022.

2) “Retirer sa mise initiale” n’exonère pas d’une plus-value éventuelle.

Exemple :

- J’investis 100€ en BTC, mon portefeuille vaut actuellement 200€.
- Je souhaite retirer mon capital initial de 100€, il restera donc 100€ après mon retrait. La plus-value est proportionnelle au capital.
- Ici, si vous retirez 100€, cela se décompose en 50€ de capital et 50€ de plus-value.

Définitions :

- **Monnaie FIAT** : euros, dollars, etc à l’inverse d’un actif numérique
- **Actifs numériques** : cryptomonnaies : BTC, ETH, etc
- **Compte d’actifs numériques** : tout compte permettant de stocker des actifs numériques (cryptomonnaies) pour lesquels vous ne possédez pas les clés privées. À l’inverse d’un wallet non custodial : ledger, paper wallet, etc.
- **Cession à titre onéreux** : toute cession d’actifs numériques contre une monnaie FIAT (euros, etc), un bien (achat d’une tesla par exemple en BTC) ou un service (achat d’un abonnement en crypto sur un marketplace en ligne)
- **Valeur du portefeuille** : Total de l’ensemble de ses actifs numériques stockés sur les exchanges, sur des wallet non custodial, sur des plateformes de lending, etc etc
- **Cashout** : le cash out correspond au prix de cession de vos actifs numériques
- **Cashin** : le cashin représente la somme investie
- **Lending** : épargne générant des intérêts
- **Hold** : conserver ses actifs numériques sans objectif de les vendre.

INTRODUCTION

1) Déclaration des échanges à l'étranger :

Tout compte d'actifs numériques ou de fonds en FIAT, détenu à l'étranger doit être déclaré. Seule la détention est à déclarer. Cela n'impacte pas votre fiscalité. Les montants détenus ne sont pas à déclarer. **Toute ouverture/clôture lors de l'année N est à déclarer en année N+1, puis tous les ans jusqu'à clôture (année N+1 de la clôture également).** Exemple : Vous avez ouvert votre compte Coinbase en 2021, il faudra donc le déclarer lors de la déclaration 2022.

- Formulaire 3916 : *sur la déclaration en ligne.*
si l'échange étranger propose des fonds en euro également. Si vous avez déjà déclaré vos comptes d'actifs numériques avant 2020 sur le formulaire 3916, il est automatiquement proposé à l'actualisation lors d'une nouvelle déclaration.
- [Formulaire n°3916-BIS](#) : depuis 2021, *sur la déclaration en ligne, fusionné avec le 3916*

=> *Si vous ne saviez pas qu'il fallait déclarer ces comptes, que vous souhaitez remédier à cette situation mais que vous vous demandez si vous risquez une amende pour non-déclaration les années passées : n'hésitez pas à ajouter une mention expresse (zone de texte à la fin de la déclaration) à la fin de votre déclaration pour attester de votre bonne foi en expliquant que vous ne le saviez pas avant mais que c'est désormais corrigé.*

=> [Exemple pour remplir le formulaire en page 5](#)

2) Différence entre occasionnel et habituel (professionnel)

La nuance est assujettie à interprétation par le fisc. Cela dépend du nombre de trades, si on est salarié à côté, du montant et des gains, de la répartition entre ses revenus salariaux et crypto.

=> TOUT CE QUI SUIT EST POUR DE L'OCCASIONNEL

3) Séparation Revenus & plus/moins value

Dans tous les cas de figure, il faut séparer les revenus de la plus/moins value.

- Un revenu perçu en crypto peut être : un salaire, des intérêts de earning, des récompenses de stacking, des récompenses de minage. Même si vous holdez et que vous ne souhaitez pas faire de cashout.
- Une plus/moins value : c'est une cession contre monnaies FIAT, biens ou services.

Fausse idée reçue sur une double imposition éventuelle : voir [Exemple complet à la fin du document](#)

- Lorsque l'on mine 1 BTC (disons 10 000€ pour simplifier le calcul) : on est imposé sur ce revenu de 10 000€.
- On souhaite hold ce 1 BTC pendant 6 mois.
- Au bout de 6 mois, on souhaite faire une cession de ce BTC vers des euros (cession FIAT). Le cours actuel est de 50 000€ disons pour simplifier le calcul.
- La plus-value entre le moment de perception du revenu et la cession est de $50\,000 - 10\,000 = 40\,000$ €. La plus-value est donc de 40 000€. On est imposé sur ces 40 000€ (et non 50 000€) de plus-value au régime de la flat-tax soit 30%.
- La première "assiette" est donc de 10 000€ et la seconde de 40 000€. Une double imposition insinuerait que l'on soit taxé une première fois sur 10 000€ puis une deuxième fois sur la globalité des 50 000€ ce qui est faux, ce n'est pas ça, la deuxième fois on est taxé que sur la différence soit 40 000€.
 - Il n'y a donc pas de double imposition.

DÉCLARATION par catégorie

1) Plus/Moins value lors d'une cession

contre monnaies FIAT, biens ou services (incluant trading, et tout le reste : minage, earn, staking, etc) : Flat-tax (30%)

- Formulaire 2086, cf feuille excel frama.link/fisca , calcul fisca v2, onglet simulation avec exemple provenant d'un article bitcoin.fr
- De manière vulgarisée, pour calculer la plus value, il faut utiliser la formule suivante :
$$PV = \text{cash out} - ((\text{somme cash in} - \text{cash in déjà déduit}) * \text{cash out} / \text{valeur portefeuille})$$

NB : les stablecoins ne sont pas assimilés à du FIAT mais bien à des cryptos donc les cessions crypto-crypto ne sont pas fiscalisables, elles bénéficient d'un sursis d'imposition.

NB2 : les moins values ne sont pas reportables d'une année sur l'autre.

NB3 : les dépenses avec une carte bancaire crypto de type Binance ou Crypto.com sont fiscalisables (chaque dépense = une cession) si vous avez rechargé votre carte avec des cryptos. Si vous avez rechargé cette carte en FIAT (euros, dollars, etc) et dépensé directement en FIAT alors les dépenses ne sont pas assimilables à des cessions.

2) Minage

- Régime Micro BNC, case 5KU du formulaire 2042C PRO

3) Earn / Lending / StaCKing (versement d'intérêts).

Exemple : Nexo, Celsius, Crypto.com Earn, Staking de CRO (Exchange, Appli, Soft), etc

#nonconfirmé : par simplicité, il est souvent convenu de ne pas déclarer (les cryptos obtenues) au titre de l'année de perception, mais de les considérer comme acquises à titre gratuit puis d'appliquer le régime des +/- values lors de leur cession

- Régime des intérêts (voir aide en fin de document) : Flat tax (12,8% IR + 17,2% PS) ou Barème (17,2% PS + TMI% IR)

4) StaKing (action de blocage d'un capital sur un noeud de réseau, en remplacement de la preuve de travail). Exemple : DeFi

#nonconfirmé : Le fisc n'évoque que le minage comme participation au réseau mais le staking rentre dans cette définition d'après eux

#nonconfirmé2 : par simplicité, il est souvent convenu de ne pas déclarer (les cryptos obtenues) au titre de l'année de perception, mais de les considérer comme acquises à titre gratuit puis d'appliquer le régime des +/- values lors de leur cession

- Régime Micro BNC, case 5KU du formulaire 2042C PRO

5) Cashback

#Plusieurs centres d'impôts des particuliers (SIP) ont répondu, voir les sources en annexe.

Le cashback est considéré comme une remise commerciale. Le cashback n'est donc pas fiscalisable. Cela n'exonère pas, par contre, d'une plus-value éventuelle lors de la cession des actifs numériques reçus en cashback.

~~Il faut donc considérer les sommes perçues en cashback comme des cashin et bien indiquer la valeur des actifs numériques au jour de réception comme prix d'acquisition. Il ne faut donc pas considérer les sommes perçues en cashback comme ayant un prix d'acquisition à 0.~~

Selon avocat et retour fisc, les montant du cashback n'augmentent pas le prix d' acquisition, il faut considérer donc prix acquisition = 0 car il n'y a pas d'intention libérale comme pour un don (la contrepartie étant un gain marketing pour la société)

6) Airdrop

#nondefini

- Soit valeur d'acquisition à 0
- Soit réception de don (60% de droit),

puis si pv par la suite flat taxe 30% en prenant prix achat = don déclaré.

7) Parrainage (si significatif)

- Régime Micro BNC, case 5KU du formulaire 2042C PRO

Aides, Exemples et Sources

Exemple complet sur la différence revenus vs plus-value

Je vais prendre un exemple: c'est toujours plus simple.

On partira du principe que votre portefeuille contient 0 crypto initialement pour simplifier le calcul. Les % utilisés sont élevés mais sont pris pour simplifier les calculs.

1. Le 1er janvier, j'achète 2 BTC ayant chacun une valeur de 10 000 € à la date d'achat soit un portefeuille de 20 000€.
2. Je stack 1 BTC sur une plateforme X qui me rapporte 10% APY (taux annuel) versé mensuellement. Cela fait une récompense de staking de 0.1 BTC sur l'année (0,008 versé mensuellement).
3. Je place en lending/earn l'autre 1 BTC sur une plateforme Y qui rapporte 20% APY (taux annuel), versé hebdomadairement. Cela fait des intérêts de 0.2 BTC sur l'année (0,0038 versé hebdomadairement).
4. A la fin de l'année j'ai donc un portefeuille total de 2.3 BTC (2+0.1+0.2). Dans toutes les situations A/B/C, j'ai donc 0.1 BTC de stacking à déclarer + 0.2 BTC d'intérêts à déclarer. Que je revende ou pas. Les valeurs en euros sont à prendre au jour de la réception mensuelle. Ensuite pour la méthodologie, voir rubrique *"Déclaration par catégorie"*
 - a. Situation A/ Je suis un holder et ne revends rien. J'ai donc 0€ de plus ou moins value à déclarer en plus de la déclaration stacking/lending.
 - b. Situation B/ Je souhaite TOUT revendre le 31déc pour m'acheter le cadeau de mes rêves. Le BTC vaut 20 000€ désormais. J'ai toujours 0.1 BTC de stacking à déclarer + 0.2 BTC d'intérêts à déclarer. Mais en plus de ça j'ai la plus-value globale sur les 2.3 BTC à déclarer vu que le BTC est passé de 10 000 à 20 000€.

- c. Situation C/ Je souhaite TOUT revendre le 31déc car je veux me débarrasser de mes cryptos. Le BTC vaut 5 000€ désormais, dommage.. J'ai toujours 0.1 BTC de stacking à déclarer + 0.2 BTC d'intérêts à déclarer. Mais en plus de ça j'ai la moins-value sur les 2.3 BTC à déclarer vu que le BTC est passé de 10 000 à 5 000€.

Formulaire 3916 et 3916-bis unifiés

Depuis 2021 on peut le faire en ligne en cochant la case 8UU (Divers - compte a l'étranger). Il est recommandé de mettre son numéro de compte, son identifiant ou toute référence unique. Dans le cas où l'information n'existe pas, il est conseillé d'indiquer son adresse mail de connexion. A noter que les différents champs n'acceptent pas les caractères spéciaux pour l'instant, **on propose de mettre xxx AROBASE domain POINT com en toutes lettres**. Il est conseillé d'utiliser le formulaire en ligne car il sera recopié d'année en année vous évitant de devoir recommencer chaque année, et pas sur que votre SIP accepte encore les PDF 3916-bis via la messagerie sécurisée.

Infos impots.gouv.fr - [Formulaire PDF](#) (pages 1 à 4) - [Notice](#) (pages 5 à 7)

En 2021, la déclaration en ligne des comptes détenus, ouverts, utilisés ou clos à l'étranger est profondément modifiée. La déclaration annexe 3916 est fusionnée avec la 3916 bis. Elle concerne désormais les comptes bancaires et les comptes actifs numériques détenus, ouverts, utilisés ou clos à l'étranger ainsi que les contrats d'assurance-vie souscrits hors de France, modifiés ou dénoués au cours de l'année civile. Exceptionnellement en 2021 et pour une seule année, les données collectées l'année précédente ne peuvent pas être pré-remplies. En conséquence, nous vous invitons à saisir la totalité des éléments relatifs à vos comptes ou contrats d'assurance-vie. Pour vous aider, vous pouvez retrouver votre déclaration principale et votre déclaration 3916 de l'année précédente dans votre espace particulier.

Exemple avec Binance (pas de numéro de compte donc nous utiliserons l'user ID ou l'adresse email)

COMPTE OU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE N° 1

Notice

1- IDENTITÉ DU TITULAIRE (OU BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROCURATION) du compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger ou du contrat d'assurance-vie souscrit hors de France, modifié ou dénoué

NOM Prénom - Numéro fiscal : 37457252182637

2- NATURE DU COMPTE ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger OU DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE souscrit hors de France, modifié ou dénoué (cochez la case utile)

- Compte bancaire
 Compte d'actifs numériques
 Contrat d'assurance-vie

3- INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE D'ACTIFS NUMÉRIQUES ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger

Désignation du compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger :

Numéro du compte (*)	<input type="text" value="user ID ou adresse email"/>
Date d'ouverture (au format jj/mm/aaaa) (*)	<input type="text" value="01/01/2015"/>
Date de fermeture (au format jj/mm/aaaa)	<input type="text"/>
Désignation de l'organisme gestionnaire du compte (*)	<input type="text" value="Binance Europe Services Limited"/>
Adresse de l'organisme gestionnaire du compte :	
Pays (*)	<input type="text" value="MALTE"/>
Complément d'adresse	<input type="text" value="QUANTUM HOUSE"/>
Rue	<input type="text" value="75 ABATE RIGORD STREET"/>
Indicatif pays - Code postal - Ville	<input type="text" value="TA XBIEX XBX 1120"/>
URL du site internet de l'organisme gestionnaire du compte	<input type="text" value="https://www.binance.com/"/>

Modalités de détention du compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger : (cochez la case utile)

- Un des membres de votre foyer fiscal est :
- Titulaire en propre du compte d'actifs numériques à l'étranger
 Bénéficiaire d'une procuration sur le compte d'actifs numériques à l'étranger

Usage du compte d'actifs numériques ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger

Veuillez préciser l'usage de ce compte d'actifs numériques :

- Usage personnel exclusivement (personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC ou BA ou équivalent)
 Usage professionnel exclusivement (personne physique agissant en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats BNC, BIC ou BA ou équivalent)
 Usage mixte personnel et professionnel

Liste des adresses des échanges

[Lien de la liste](#)

Les champs avec les astérisques sont obligatoires, si votre échange ne dispose pas d'adresse, on vous conseille fortement d'indiquer l'adresse internet de celui-ci.

Spécificités de déclaration multiple :

Lorsque vous possédez/avez utilisé à la fois du FIAT et des actifs numériques sur un échange, il y'a deux déclarations 3916/3916-bis à faire (formulaire en ligne fusionné en un seul) :

- L'une pour les actifs numériques : 3916-bis
- L'autre pour le fiat : 3916.

Si vous n'avez pas d'IBAN nominatif (Binance par exemple) alors il faut indiquer la même référence / n° de compte que pour le formulaire d'actifs numériques.

Aide pour le numéro de compte :

- 1) *Crypto.com* : L'échange et l'app sont deux comptes différents. Il y'a donc "jusqu'à" trois déclarations à faire :
 - Une pour l'échange (actifs numériques). N° de compte : referral code. (Malte)
 - Une pour l'app (actifs numériques). N° de compte : referral code. (Malte)
 - Une pour la carte avec le "FIAT Wallet". N° de compte : IBAN nominatif (Lithuanie)

- 2) *Binance*
N° de compte : user ID

- 3) *Coinbase*
N° de compte : référence disponible dans les rapports Excel ou PDF.

- 4) *Kraken*
N° de compte : username dispo dans ses paramètres de compte

- 5) *Bittrex*
N° de compte : email ou "memo deposit code" (info dans la rubrique SEPA transfer, ça a l'air de nous identifier de manière unique et pérenne)

- 6) *Bitstamp*
N° de compte : user ID

TEXTES de lois et réglementation :

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11967-PGP.html/identifiant=BOI-RPPM-PVBMC-30-10-20190902>

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11968-PGP.html/identifiant=BOI-RPPM-PVBMC-30-20-20190902>

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11969-PGP.html/identifiant=BOI-RPPM-PVBMC-30-30-20190902>

https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2824-PGP.html/identifiant=BOI-BNC-CHAMP-10-10-20-40-20190902#1080_0304

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LIARTI000038612228/2019-05-24/>

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/11978-PGP.html/identifiant=ACTU-2019-00174>

Aide à la déclaration des intérêts d'un livret étranger par Raisin.fr

Cher Client,

Veillez trouver ci-joint le document récapitulatif de vos comptes d'épargne et de vos intérêts perçus. Ce document vous aide à remplir votre déclaration d'impôts. En effet, vous devez remplir les formulaires :

- 2042 (votre déclaration d'impôt habituelle)
- 2042-C (déclaration complémentaire)
- 2778-SD (concernant le prélèvement forfaitaire et les prélèvements sociaux)
- 2047 (concernant les intérêts perçus à l'étranger)
- 3916 (déclaration des comptes à l'étranger)

et les remettre à votre centre des impôts avant la date limite. Selon votre centre des impôts et le type de déclaration, la date limite est **entre mi-mai à début juin**.

Pour remplir votre déclaration 2042, vous avez deux options :

- Appliquer le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)* de 12,8% auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit au total un taux de 30%. Aucun abattement, déduction ou imputation n'est possible.
- Opter pour le barème progressif de l'IR* (taux marginal) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%. Dans ce cas, les frais et charges, ainsi que les déficits des années antérieures restent imputables dans les conditions habituelles. De même, une part de CSG déductible sera déduite en N+1.

*Note: cette option est globale pour tous vos revenus et gains mobiliers de l'année.

Remplir le formulaire 2042

Page 3

Option I (PFU)

- **Ligne 2TR : total des intérêts perçus.** Reportez le total de la colonne "Intérêts perçus" du document "Aperçu de vos comptes auprès de nos banques partenaires".
- **Ligne 2BH : total des intérêts qui ont déjà été soumis aux prélèvements sociaux.** Reportez le total de la colonne "Intérêts perçus" du document "Aperçu de vos comptes auprès de nos banques partenaires" si vous avez bien déclarés les intérêts au cours de l'année précédente avec le formulaire 2778.

Sinon, ne renseignez que la case 2TR.

- **Ligne 8VL : crédit d'impôt égal à l'impôt étranger.** Si vous avez déjà payé un impôt retenu à la source (par ex. En cas de compte au Portugal), vous devez en indiquer le montant dans la case 8VL du formulaire 2047 (voir ci-après comment remplir le formulaire 2047).

2 I REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS	
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	20H
- produits soumis au prélèvement libératoire	20I
- autres produits	20J
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	20K
- produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes excédant pas 150 000€	20L
- produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant pas 150 000€	20M
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	21X
- produits soumis au prélèvement libératoire	21Y
- autres produits	21Z
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	21A
Revenus des actions et parts Abattement de 40 % si option barème	
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	21U
Autres revenus distribués et assimilés	21S
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	21R
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	21T
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	21Q
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	20G
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	20F
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	20E
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	20D
Frais et charges déductibles si option barème	
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	20A
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	20C
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	20E
Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers (rubrique 2) et de vos gains de cession de valeurs mobilières (rubrique 3)	
ZOP (forme) <input type="checkbox"/>	

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER					
Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger (montant déterminé page 2 pour les revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionariat salarié) ou lignes 8VM, 8VM, 8UM (autres revenus). Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.					
DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS	REVENU AVANT RÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	2042C
Montant total					€
DÉCLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	AUTRES REVENUS	REVENU AVANT RÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER	IMPÔT ÉTRANGER	€
DÉCLARANT 1					€
DÉCLARANT 2					€
PERS. À CHARGE					€

Page 4

Option II (Barème progressif)

- **Ligne 2TR : total des intérêts perçus.** Reportez le total de la colonne "Intérêts perçus" du document "Aperçu de vos comptes auprès de nos banques partenaires".
- **Ligne 2BH : total des intérêts qui ont déjà été soumis aux prélèvements sociaux.** Reportez le total de la colonne "Intérêts perçus" du document "Aperçu de vos comptes auprès de nos banques partenaires" si vous avez bien déclarés les intérêts au cours de l'année précédente avec le formulaire 2778.

Sinon ne renseignez que la case 2TR.

- **Ligne 8VL : crédit d'impôt égal à l'impôt étranger.** Si vous avez déjà payé un impôt retenu à la source (par ex. En cas de compte au Portugal), vous devez en indiquer le montant dans la case 8VL du formulaire 2047 (voir ci-après comment remplir le formulaire 2047).
- **Cocher la case ZOP ***

*Note: cette option est globale pour tous vos revenus et gains mobiliers de l'année.

Ligne 6DE: CSG déductible. Vérifiez ou modifiez la fraction de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) déductible au taux de 6,8% l'année de son versement. Si les intérêts ont été déclarés au cours de l'année précédente avec le formulaire 2778, la CSG est déductible immédiatement. Sinon, elle ne sera déductible qu'en N+1.

2 I REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS	
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	20H
- produits soumis au prélèvement libératoire	20I
- autres produits	20J
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	20K
- produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes excédant pas 150 000€	20L
- produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant pas 150 000€	20M
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	21X
- produits soumis au prélèvement libératoire	21Y
- autres produits	21Z
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	21A
Revenus des actions et parts Abattement de 40 % si option barème	
Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	21U
Autres revenus distribués et assimilés	21S
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	21R
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	21T
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	21Q
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	20G
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	20F
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	20E
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	20D
Frais et charges déductibles si option barème	
Crédits d'impôt sur valeurs étrangères	20A
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	20C
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire	20E
Vous optez pour l'imposition au barème de l'ensemble de vos revenus de capitaux mobiliers (rubrique 2) et de vos gains de cession de valeurs mobilières (rubrique 3)	
ZOP (forme) <input type="checkbox"/>	

7 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT ÉTRANGER

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger, indiquez le montant des revenus (après imputation des charges sans déduire l'impôt payé à l'étranger) et le montant de l'impôt payé à l'étranger (montant déterminé page 2 pour les revenus de capitaux mobiliers). Reportez ensuite le total de cet impôt sur la déclaration n° 2042 C, ligne 89L (revenus de capitaux mobiliers, plus-values, gains d'actionnariat salarié) ou lignes 89M, 89N, 89O (autres revenus). Le crédit d'impôt sera limité au montant de l'impôt français afférent à ces revenus.

DECLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	PLUS-VALUES ET		REVENUS AVANT RÉDUCTION		2042 C
		REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS		DE L'IMPÔT ÉTRANGER		
Montant total						

DECLARANT	PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT	AUTRES REVENUS	REVENUS AVANT RÉDUCTION		2042 C
			DE L'IMPÔT ÉTRANGER		
DECLARANT 1					Fin
DECLARANT 2					Fin
PART. À CHARGE					Fin

Remplir le formulaire 2047

Veillez remplir le formulaire en fonction du cas 1 pour les intérêts versés par les banques autrichiennes, tchèques et polonaises.

Si un impôt à la source a été retenu, veuillez consulter l'administration fiscale du pays concerné pour recouvrer la somme.

Page 3

Option I (PFU)

- **Ligne 2TR : total des intérêts perçus.** Reportez le total de la colonne "Intérêts perçus" du document "Aperçu de vos comptes auprès de nos banques partenaires".
- **Ligne 2BH : total des intérêts qui ont déjà été soumis aux prélèvements sociaux.** Reportez le total de la colonne "Intérêts perçus" du document "Aperçu de vos comptes auprès de nos banques partenaires" si vous avez bien déclarés les intérêts au cours de l'année précédente avec le formulaire 2778.

Sinon, ne renseignez que la case 2TR.

- **Ligne 2CK : crédit d'impôt déjà payé (24%).** Reportez la somme des lignes IA des formulaires 2778 que vous avez remis l'année précédente. Si vous avez rempli vos obligations fiscales, ce montant devrait être 24% des intérêts perçus.

Cher Client,

Conformément aux informations figurant dans la fiche d'information, vous avez perçu des intérêts à l'étranger.

Vous devez déclarer et vous acquittez du montant dû au titre de l'acompte sur prélèvement forfaitaire et prélèvement sociaux dans les 15 jours suivant la fin du mois de versement de ces intérêts. Par exemple, si des intérêts vous ont été versés le 20 novembre, vous devez les déclarer et payer les impôts dus avant le 15 décembre.

Le présent formulaire vise à vous aider à remplir ces obligations déclaratives.

Veillez suivre les étapes suivantes :

1. Veuillez imprimer le formulaire 2778-SD et le compléter. Dans l'exemple disponible ci-dessous, les champs à compléter sont indiqués par des flèches. Une fois les différents champs remplis, veuillez signer le formulaire et l'adresser par courrier à votre centre des impôts local. Vous pouvez trouver l'adresse de votre centre local des impôts en accédant à votre espace personnel sur le site impôts.gouv.fr.
2. Veuillez procéder au règlement du montant reporté dans le formulaire 2778-SD. Vous pouvez opter pour un paiement en espèces, par chèque ou par virement bancaire. Vous pouvez trouver les coordonnées bancaires de votre centre local des impôts en accédant à votre espace personnel sur le site impôts.gouv.fr.

Avez-vous des questions ? Avez-vous besoin de notre aide ? Notre service client est joignable à tout moment par e-mail à l'adresse service@raisin.fr. Nous vous rappelons toutefois que Raisin ne fournit pas de conseil fiscal.

Raisin – Faites fructifier votre épargne

REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES FRANÇAISES ET REVENUS ASSIMILÉS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER		
Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger	PAYS D'ENCAISSEMENT	MONTANTS EN €
Revenus des actions et parts Abattement de 40% si option barème		2042
Autres revenus distribués		2042
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe		2042
Produits et gains des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie		2042
DIVERS		
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible		2042
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème		2042
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé		2042
Frais et charges déductibles si option barème		2042
Impatriés: revenus perçus à l'étranger exonérés (50%)		2042
Crédit d'impôt égal à l'impôt étranger sur revenus exonérés des impatriés A reporter ci-après page 4, code 7		2042

Option II (Barème progressif)

- **Ligne 2TR : total des intérêts perçus.** Reportez le total de la colonne "Intérêts perçus" du document "Aperçu de vos comptes auprès de nos banques partenaires".
- **Ligne 2BH : total des intérêts qui ont déjà été soumis aux prélèvements sociaux.** Reportez le total de la colonne "Intérêts perçus" du document "Aperçu de vos comptes auprès de nos banques partenaires" si vous avez bien déclarés les intérêts au cours de l'année précédente avec le formulaire 2778.

Sinon, ne renseignez que la case 2TR.

- **Ligne 2CK : crédit d'impôt égal au PFU (12,8%).** Reportez ou vérifiez la somme des lignes IA des formulaires 2778 que vous avez remis l'année précédente.

Sinon, ne renseignez que la case 2TR.

Aide pour remplir le formulaire 2778-SD

Page 1 / 4

- Renseignez le mois où les intérêts ont été versés
- Indiquez vos informations personnelles
- Indiquez le montant à régler (report de la page 4)
- Renseignez le mode de paiement
- Dater et signez

Mois concerné par la déclaration	
Mois au cours duquel les revenus ont été encaissés	Jun
Identification du redevable	
Nom et prénoms	Dupont Jean
Nom de naissance	Dupont
Adresse	21 Boulevard Haussmann 75 000 Paris
Date et lieu de naissance	0 1 0 1 1 9 6 0 Lyon
Identification du déclarant lorsqu'il est différent du redevable	
Dénomination	
Adresse de l'établissement	
N° d'identification si une convention a été signée	
Paiement	
Somme à payer Reportez le montant déterminé en dernière page, case QR	300,00 EUR
Mode de paiement	<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public <input checked="" type="checkbox"/> Virement sur le compte du Trésor à la Banque de France
Date et signature	
0 1 0 7 2 0 2 0	

Cashback - Demande formulée à plusieurs SIP (centre d'impôts)

Bonjour,

Je cherche à savoir comment déclarer les sommes perçues en "cashback".

Je m'explique car ces sommes sont perçues de deux manières :

- avec ma carte bancaire : j'ai un pourcentage reversé sur chacun de mes achats. Si j'effectue un achat dans le commerce ou en ligne de 100€ j'obtiens par exemple 5€ de cashback.
- avec des sites spécialisés (leur fonctionnement repose sur un reversement de leur affiliation à des commerçants) : si j'achète chez un commerçant via leur site ou si je m'abonne à un service via leur site, je touche un cashback. Par exemple si je m'inscris à Engie via leur site, ils me reversent 30€ ou si j'achète un article à la Fnac via leur site, ils me reversent 3% de la valeur HT de mon achat.

Ces acteurs rentrent dans le cadre du BOFIP suivant : BOI-BIC-DECLA-30-70-20 et seules les sommes dépassant 1200€ par an sont déclarables. Mais de ma lecture ce seuil ne concerne que ces acteurs professionnels et non pas le "client" final qui touche le reversement : moi.

Je souhaite donc savoir dans quelle condition je dois déclarer ces sommes perçues ?

Pourriez-vous me transmettre un rescrit à ce sujet ?

merci par avance.

Cordialement,
Prénom NOM

Accusé
Réception 

Réponse SIP de Vannes (56)

De :SIP VANNES
A :Prénom NOM

Réponse de l'administration

23/09/2020

Bonjour,

Le système de **cashback** n'apporte pas de revenus puisque c'est une remise sur des achats. Il n'y a donc rien à **déclarer**.

Cordialement.

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES AGENT ADMINISTRATIF FIP PRINCIPAL

Réponse SIP de Lille (59)

De :SIP LILLE SECLIN
A :PRENOM NOM

Réponse de l'administration

05/10/2020

Bonjour,

Ces sommes ne sont pas concernées par l'impôt sur le revenu.

Cordialement.

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES CONTROLEUR FIP PRINCIPAL

Réponse SIP de Roissy-en-Brie (77)

De :SIP ROISSY-EN-BRIE Réponse de l'administration 01/10/2020
A : [REDACTED]

Bonjour,

Le système cashback n'apporte pas de revenus puisque c'est une remise sur des achats, il n'y a donc rien à déclarer.

Cordialement.

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Réponse SIP de Bordeaux (33)

De :SIP BORDEAUX Réponse de l'administration 08/10/2020
A : [REDACTED]

Bonjour,

Les remises, rabais et ristournes perçues par des particuliers ne donnent, à ce jour, pas lieu à imposition.

Cordialement.

 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES [REDACTED] INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Réponse SIP de Lyon (69) via la Division des Affaires Juridiques de la Direction régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes

=> *En attente de confirmation définitive par courrier.*

Réponse SIP de Yerres (91) via la Division des Affaires Juridiques de la Direction départementale des Finances Publiques d'Essonne

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	 FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE
Direction départementale des Finances publiques de l'Essonne Pôle de gestion fiscale - Affaires Juridiques 128 allée des Champs-Élysées 91 012 EVRY-COURCOURONNES Cedex Téléphone :	
POUR NOUS JOINDRE :	
Affaire suivie par : Téléphone : Mél. : Réf. :	

Evry-Courcouronnes, le **17 DEC. 2020**

Objet : Votre demande du 29 septembre 2020

Monsieur,

Par demande formulée sur votre compte particulier, vous avez souhaité connaître les modalités d'imposition des sommes perçues en « cashback ».

Vous indiquez que vous pouvez percevoir ces sommes de deux manières :

- soit lorsque vous effectuez des paiements avec votre carte bancaire ;
- soit lorsque vous passez par des sites intermédiaires.

Ces sommes, que ce soit dans le cadre du paiement par carte bancaire ou dans le cadre d'un site intermédiaire, sont des remises commerciales versées en différé, consécutivement à l'achat de produit de consommation auprès d'enseignes affiliées dont le prix est ainsi réduit.

Compte-tenu de leur nature et de l'absence de toute prestation réalisée par le consommateur, ces sommes ne constituent pas un revenu ou une source de profits qui serait imposable entre les mains des particuliers qui en bénéficient.

Il s'ensuit que les sommes qui vous sont reversées dans le cadre des opérations de « cashback » ne sont pas à déclarer à l'impôt sur les revenus.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréez, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des finances publiques,
et par délégation, la responsable de division

Inspectrice principale des finances publiques